

## **Terme**

Diligence raisonnable

### SN (note d'application)

La diligence raisonnable est expliquée par le Principe 17 des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations unies:

« Afin d'identifier leurs incidences sur les droits de l'homme, prévenir ces incidences et en atténuer les effets, et rendre compte de la manière dont elles y remédient, les entreprises doivent faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Ce processus devrait consister à évaluer les incidences effectives et potentielles sur les droits de l'homme, à regrouper les constatations et à leur donner une suite, à suivre les mesures prises et à faire savoir comment il est remédié à ces incidences. La diligence raisonnable en matière de droits de l'homme:

a) Devrait viser les incidences négatives sur les droits de l'homme que l'entreprise peut avoir ou auxquelles elle peut contribuer par le biais de ses propres activités, ou qui peuvent découler directement de ses activités, produits ou services par ses relations commerciales;

b) Sera plus ou moins complexe suivant la taille de l'entreprise commerciale, le risque qu'elle présente de graves incidences sur les droits de l'homme, et la nature et le cadre de ses activités;

c) Devrait s'exercer en permanence, étant donné que les risques en matière de droits de l'homme peuvent changer à terme au fur et à mesure de l'évolution des activités et du cadre de fonctionnement de l'entreprise commerciale. »

### UF (employé pour)

Obligation ou devoir de diligence ; *due diligence*

### BT (terme générique)

Diligence

### RT (terme associé)

Obligation de vigilance ; attentes légitimes

## Sources normatives

### **1. Les Instruments Juridiques**

#### A. En droit international et européen

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, 2011, principes 4, 15, 17.
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (27/1/1999)
- Directive de l'Union Européenne relative à la responsabilité du fait des produits défectueux (25/07/1985).
- Normes de Performances en matière de durabilité de la Société financière internationale (1/1/2012).
- Réglementation opérationnelle de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (mise à jour le 4/2/2011)

## B. En droit national

1. Allemagne : Code civil, article 831
2. Canada : La Loi sur les évaluations environnementales 2012 , article 99 (5)
3. France : (i) Loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement, article L162-3
  - (ii) Code de Commerce, article L225-102-1
4. États-Unis : (i) Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (1980)
  - (ii) Loi Davis-Bacon (1931)
5. Ghana : Loi sur les mines et les minéraux (2006), article 107(2).
6. Inde : Loi sur la protection de l'environnement (1986), article 16(1)
7. Nigéria : National environmental standards and regulations enforcement agency (establishment) Act, 2007, article 27 (4)

## **2. Les décisions**

- *Affaire des biens britanniques au Maroc espagnol (Espagne c. RoyaumeUni)*, sentence (01/05/1925), *Recueil des sentences arbitrales*, vol.11, p.644, §4.
- *Emilio Agustín Maffezini c. Espagne*, CIRDI n°. ARB/97/7, sentence (13/11/2000), §64
- *MTD Equity Sdn. Bhd. & MTD Chile S.A. c. Chili*, CIRDI n°. ARB/01/7, sentence (25/05/04), §178.
- *Generation Ukraine, Inc. c. Ukraine*, CIRDI n°. ARB/00/9, sentence (16/09/2003),

§20.37, §20.38

- *Eudoro Armando Olguin c. Paraguay*, CIRDI n°.ARB/98/5, sentence (26/07/2001), §49, §70
- *Alex Genin, Eastern Credit Limited, Inc. and A.S. Baltoil c. Estonie*, CIRDI n°. ARB/99/2, sentence (25/06/2001), §348
- *Robert Azinian, Kenneth Davitian, & Ellen Baca c. Mexique*, CIRDI n°. ARB (AF)/97/2, sentence (01/11/1999), §§107-108 I
- *Inceysa Vallisoletana S.L. c. El Salvador*, CIRDI n°. ARB/03/26, sentence (02/08/2006).

#### Équivalent anglais

Due diligence

#### Références bibliographiques

- DE SCHUTTER, Olivier *et al.*, « La diligence raisonnable en matières des droits humains : le rôle des États », Rapport du *European Coalition for Corporate Justice* (2012).
- KOIVUROVA (T.), « Due Diligence », *The Max Planck Encyclopedia of Public International Law*, Oxford University Press, article de 2010, édition en ligne [ *disponible sur : [www.mpepil.com](http://www.mpepil.com)* ]
- HESSBRUEGGE (J.A.), « The Historical Development of the Doctrines of Attribution and Due Diligence in International Law », *International Law and Politics*, vol.36, 2004, pp.265-306.
- MUCHLINSKI (P.), « Caveat Investor? The Relevance of the Conduct of the Investor under the Fair and Equitable Treatment Standard », *ICLQ*, Vol.55, 2006, pp. 527-558.